

## DECISION N° DEC-2026-006

**OBJET : MARCHE VERIFICATIONS PERIODIQUES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS LOTS 1 A 11****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la fin au 31 décembre 2025 des marchés de vérifications périodiques passés en groupement de commandes

Vu le souhait des communes de ne pas reformer un nouveau groupement de commandes pour les prochains marchés, en raison de la charge administrative pour la commune qui porterait la consultation

Vu la consultation du marché de vérifications périodiques lancée via le profil acheteur de la commune d'Etoile Sur Rhône

Vu les offres reçues pour ce marché de prestation de services

Considérant l'obligation de réaliser des vérifications périodiques des bâtiments et des équipements sportifs.

**DECIDE****Article 1 :**

- **D'ATTRIBUER** le marché aux candidats suivants, dont les offres ont été classées en 1<sup>ère</sup> position, à l'issu de l'analyse des offres du marché de vérifications périodiques des bâtiments et équipements sportifs à Etoile Sur Rhône :

- **Lot 1 – Vérification périodique des installations électriques et chauffage** : DEKRA Industrial

- **Lot 2 – Vérification périodique des installations de gaz et cuisson** : SOCOTEC EQUIPEMENTS

- **Lot 3 – Vérification périodique climatisation et ventilation** : FGAIRCONTIONINGKRUPP

- **Lot 4 – Vérification périodique des ascenseurs** : SOCOTEC EQUIPEMENTS

- **Lot 5 – Vérification périodique des portes et portails automatiques** : BUREAU VERITAS

- **Lot 6 – Vérification périodique des extincteurs et des systèmes de sécurité incendie** : INCENDIE PROTECTION SECURITE

- **Lot 7 – Surveillance des légionnelles** : ABIOLAB

- **Lot 7 bis – Potabilité fontaines à eau réfrigérée** : ABIOLAB

- **Lot 8 - Sanitation des restaurants scolaires** : aucune offre

- **Lot 9 – Vérification des installations de paratonnerre** : BUREAU VERITAS

- **Lot 10 – Vérification périodique des appareils de levage et du matériel technique** : BUREAU VERITAS

- - Lot 11 – Vérification périodique des aires collectives de jeux et espaces sportifs : SOLEUS
- - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents des offres des candidats mentionnés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 30/01/2026

ID : 026-212601249-20260129-DEC\_2026\_006-AR

Berger  
Leviallt

### Article 2 :

- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ETOILE SUR RHÔNE,  
Le 29 janvier 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL

